

31 mars 2009

09.338

Question du groupe UDC**Conséquences du retard de traitement de dossiers au Tribunal cantonal**

Un récent arrêt du Tribunal fédéral a retenu un déni de justice pour un dossier pendant du Tribunal cantonal. Il y était notamment précisé que "des circonstances étrangères au problème à résoudre, telle qu'une surcharge de la juridiction concernée et le retard qui en résulte dans le traitement des affaires pendantes devant elle, est sans pertinence". Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait qu'à force d'avoir mis les pieds au mur en ce qui concerne le budget de la justice et plus spécifiquement l'engagement, ne serait-ce que temporaire, de magistrats judiciaires, nous risquons de voir bon nombre d'heures d'instructions et de travail de magistrats "relativement bien payés" jeté aux orties?

A-t-on déjà estimé les pertes financières de ces procédures et des probables indemnités de dépens qui pourraient résulter de cet ATF du 11 décembre 2008?

Signataire: H.-B. Chantraine.